

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 3

FEVRIER - MARS 1968

VERS UNE EUROPE SOCIALE

Premier "Exposé social" de la Commission unique

Un "Exposé" sur l'évolution sociale dans les trois Communautés vient d'être publié par la Commission unique (1).

Ce document imprimé, qui existe dans les quatre langues officielles, est joint, en application du traité de Rome, au "Premier Rapport général" de la Commission pour l'année 1967.

Publié à quelques mois seulement de la fusion des institutions effectuée en juillet 1967, cet Exposé est le premier à couvrir à la fois les activités sociales déployées dans les domaines de la CEE, de la CECA et de l'Euratom.

(1) Doc. no 4359/68/1, 316 pages, disponible notamment auprès des bureaux de vente du Journal officiel des Communautés européennes (prix: 120 FB).

1086/68 f

22.3.1968

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

Une brève introduction, de caractère politique, rappelle rapidement les éléments d'un bilan social européen depuis l'entrée en vigueur des traités, ainsi que les grandes lignes de l'évolution sociale dans la Communauté. Elle aborde ensuite les problèmes actuels de la politique sociale européenne, à la solution desquels la Commission unique est décidée à donner une impulsion nouvelle, qu'il s'agisse de la protection des revenus et de la santé des travailleurs, de la promotion du bien-être général ou des actions d'information et de consultation vis-à-vis de tous les intéressés, en particulier les partenaires sociaux. La Commission continuera donc à s'inspirer, selon l'esprit des traités, de la nécessaire convergence des impératifs sociaux et économiques, pour contribuer, par tous les moyens en sa possession, au bien-être des peuples de la Communauté".

Un aperçu, repris du Premier Rapport général, retrace les activités sociales du Collège au cours de l'année 1967 dans les domaines couverts par les trois traités (1). Il traite successivement des questions d'emploi, de formation professionnelle, de réemploi (Fonds social CEE, réadaptation-reconversion CECA), de libre circulation des travailleurs; il analyse les activités de la Commission unique en matière de sécurité sociale, de relations professionnelles, de salaires et autres conditions de travail sur le plan européen; il décrit la continuation de la politique de logement social (CECA); il relate les actions générales de protection sanitaire, la poursuite des programmes de recherches de sécurité, de médecine et d'hygiène (CECA), l'activité de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille, la politique de l'Euratom pour la prévention des dangers radioactifs; il aborde finalement les aspects sociaux des politiques communes dans l'agriculture et dans les transports.

Une partie descriptive s'efforce de retracer en 11 chapitres l'évolution des faits sociaux, dans les six pays membres, jusqu'au 30 septembre et, dans la mesure du possible, jusqu'au 31 décembre 1967.

(1) Signalons que la brochure "Les actions sociales de la CECA pendant l'année 1966", déjà publiée dans les quatre langues officielles, vient de sortir de presse en langue anglaise (doc. 13424/5/68/1: "ECSC Activities in the Social Field in 1966")

Une cinquantaine de tableaux statistiques annexes, dont certains concernent l'aperçu d'activité et les autres la partie descriptive, complètent la documentation de l'Exposé.

Congrès international sur l'automatisme

Un congrès international sur l'automatisme a eu lieu au début de mars à Oberhausen (Allemagne, R.F.).

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, y a participé en qualité de rapporteur sur le thème "Progrès technique et marché commun". Son intervention a porté principalement sur:

- l'adhésion anglaise à la Communauté: le rejet de la Grande-Bretagne empêcherait un effort commun dans le domaine de la technologie et de la recherche scientifique;
- la fusion des traités: elle devrait constituer une occasion pour renforcer les pouvoirs des institutions communautaires, notamment dans le domaine social. Faute de progrès dans cette direction, il vaudrait mieux de ne pas la réaliser;
- la politique sociale communautaire: une réforme du Fonds social européen a notamment été jugée indispensable pour parvenir à une politique de l'emploi, qui ne peut qu'être communautaire.

La CSC aux travailleurs

Au moment où la Belgique s'approche de nouvelles élections politiques, le bureau de la CSC a lancé un appel à tous les travailleurs, en attirant leur attention sur la nécessité de renforcer la solidarité ouvrière pour résoudre certains problèmes qui sont communs à tous, sans différence de langue ou de région.

Sur le plan européen, la confédération chrétienne indique comme objectifs prioritaires une collaboration technologique accrue entre les Etats et les entreprises de la Communauté, la solution des problèmes liés à la constitution d'une "société commerciale européenne" et les progrès dans l'harmonisation sociale.

Table ronde sur l'émigration italienne

Du 8 au 10 mars, a eu lieu à Strasbourg une table ronde sur les problèmes de l'émigration italienne.

Les membres du "Comité consultatif des Italiens à l'étranger" ont assisté à la discussion, qui a porté notamment sur la libre circulation des travailleurs dans la CEE et sur le rapatriement des émigrés.

PROBLEMES SOCIAUX DIVERS

Allemagne (R.F.)

"Action concertée" dans le domaine de l'automation

Les ministères fédéraux de l'économie et du travail ont institué en commun le groupe d'études "Automation" (1), dont font également partie les représentants des partenaires sociaux.

La première réunion du groupe a eu lieu le 20 février dernier. Il a pour tâches d'examiner les rapports entre progrès technique, évolution de la concurrence et croissance économique, ainsi que les mesures de politique socio-économique qui seraient à même d'assurer une meilleure adaptation des entreprises et des travailleurs aux conséquences du progrès technique.

Troisième congrès international sur l'automation

Le syndicat "IG Metall" a organisé à Oberhausen, au début de mars, le 3e Congrès international de l'automation.

Prenant la parole à cette occasion, le 5 mars, le ministre fédéral du travail, M. Katzer, a annoncé la création dans la Ruhr d'un centre de rééducation professionnelle qui s'occupera des problèmes didactiques et des questions de méthodes soulevés par la formation des adultes, ainsi que par celle des formateurs.

(1) "Arbeitskreis Automation"

A ce Congrès ont participé des délégations de 22 pays, dont plusieurs pays de l'Est. Devant les 1.100 congressistes, une trentaine d'éminents rapporteurs ont pris la parole, parmi lesquels se trouvaient, outre M. Katzer et M. Brenner (qui a ouvert le Congrès en tant que président des métallos), M. David E. Morse, directeur général du BIT, M. Lionello Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes (1), ainsi qu'une série de professeurs de renom.

Proposition de loi pour la co-gestion dans 380 sociétés de capitaux

Le président de la Confédération syndicale D.G.B., M. L. Rosenberg, a fait connaître le 13 mars, à Cologne, la teneur d'une proposition de loi qui vise à étendre la co-gestion paritaire des travailleurs (qui existe depuis 1951 dans les charbonnages et la sidérurgie) à 380 sociétés de capitaux qui constituent autant d'entreprises et groupes industriels de grande taille.

Il suffirait que deux des trois critères suivants soient d'application pour que les sociétés soient soumises à leur tour, selon le projet, à la co-gestion:

- un personnel de 1.000 travailleurs,
- un compte annuel de frais d'exploitation de 75 millions DM,
- un chiffre d'affaires annuel de 150 millions DM.

(1) Voir la rubrique "Vers une Europe sociale" de la présente Note

Belgique

Durée du travail et chômage

En juillet 1966, un accord interprofessionnel de programmation sociale était intervenu en Belgique. En contrepartie de différents avantages, les organisations syndicales s'étaient engagées à ne pas demander, pendant 2 ans, de réductions de la durée du travail (1). Comme le terme de validité de cet accord approche, la CSC a exprimé son intention de relancer cette revendication, qui s'explique aussi par la nécessité de résorber le chômage. La FGTB a exprimé son accord sur cette position.

Différentes objections ont été soulevées du côté patronal. On a fait remarquer, en premier lieu, qu'une réduction du temps de travail ne crée pas automatiquement des emplois nouveaux: cela est surtout dû au fait que les travailleurs ne sont pas interchangeable; les chômeurs, d'autre part, sont le plus souvent des travailleurs sans qualification. L'augmentation du coût du travail qui s'ensuivrait serait, par ailleurs, de nature à compromettre l'expansion économique.

France

Recensement de la population

Du 1er au 23 mars a eu lieu le recensement de la population française. Effectué deux ans plus tôt que prévu, il devrait permettre d'éclairer différents aspects de la démographie française, qui sont à présent assez mal connus: il s'agit notamment du rapatriement des Français d'Algérie (dont le recensement de 1962 n'avait pas tenu compte) et de la situation de l'emploi.

(1) Voir notre Note d'information XI-8, juillet-août 1966

Lors du recensement de 1962, on avait constaté que, sur 19 personnes qui se disaient en chômage, 10 seulement étaient inscrites aux bureaux de placement: d'où le recours à un coefficient 1,9, par lequel devait être multiplié le nombre des demandeurs d'emploi pour obtenir finalement celui des chômeurs réels (1).

Les différentes mesures prises en faveur des seuls chômeurs inscrits aux bureaux de placement (2) ont probablement modifié la situation de 1962: il est donc opportun de calculer un nouveau coefficient qui donnera une idée plus exacte de la situation réelle de l'emploi.

D'autres points importants qui pourraient être éclairés par le recensement concernent le dépeuplement des campagnes et la mobilité géographique de la population.

Toutes ces données serviront de base à la préparation du VIe Plan.

CFDT et VIe Plan

La CFDT a fait connaître son opinion sur la procédure à suivre pour la mise en place du VIe Plan, dont la préparation a été entamée voici quelques mois (3).

Elle a demandé une participation accrue du Parlement, du Conseil économique et social et des groupes sociaux à l'élaboration même des options de base du Plan.

(1) En utilisant ce coefficient, on comptait au 31 décembre 1968 433.820 chômeurs. Le coefficient est utilisé dans le cadre du Ve Plan: la cote d'alerte en matière d'emploi est située à 2,5 % de la population active, soit 500.000 personnes environ.

(2) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

(3) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

Pour le moment, un seul objectif prioritaire a été indiqué par la Confédération: il s'agit de la définition des moyens destinés à créer les conditions du plein emploi.

Accord sur l'indemnisation du chômage partiel (1)

Les négociations patronats-syndicats, entamées au niveau national suite à une invitation du premier ministre, ont abouti, le 22 février, à un accord sur l'indemnisation du chômage partiel.

Un pas décisif avait été franchi lorsque le patronat avait accepté de donner à la solution envisagée la forme d'un accord national interprofessionnel, directement obligatoire pour toutes les branches: l'idée de la recommandation aux professions avait ainsi été écartée.

Certaines branches n'ont pas accepté cette procédure et se sont retirées de la négociation: il s'agit, entre autres, de l'habillement, du bois, de la fourrure, des jeux et jouets. Ces industries occupent 600.000 travailleurs environ.

Voici les points essentiels de l'accord:

Bénéficiaires: tous les travailleurs visés par la législation sur l'indemnisation du chômage partiel (2), ayant une ancienneté de trois mois au moins;

Chômage indemnisable: en cas d'horaire moyen inférieur, sur deux quinzaines consécutives, à la durée légale du travail;

Taux d'indemnisation: 1,10 FF/heure à Paris et 1,05 FF/heure ailleurs, avec un maximum de 160 heures (3) par an

Financement: à la charge de chaque entreprise.

(1) Voir nos Notes d'information XII-10 et 11, octobre-novembre et novembre-décembre 1967

(2) Environ 5 millions de personnes

(3) Les indemnités légales sont du même montant, avec un maximum de 320 heures/an

Seule parmi les organisations syndicales, la CFDT a refusé de signer, voulant par là protester contre l'exclusion de certaines branches durement éprouvées par le chômage partiel.

Italie

Réforme des pensions

La réforme des pensions INPS, revendiquée par les syndicats depuis quelques mois (1), a été réalisée par une loi votée le 9 mars, qui a repris le contenu d'un accord intervenu entre le gouvernement et les délégations syndicales réunies au sein d'un comité ad hoc. Cet accord avait, par la suite, été refusé par la CGIL, qui a organisé des grèves et des manifestations pour en obtenir la modification.

Voici les points essentiels de la nouvelle loi qui prendra effet du 1er mai prochain:

Bénéficiaires: tous les inscrits à l'INPS (sauf plusieurs catégories d'indépendants, les travailleurs du secteur électrique, du gaz et le personnel de certaines banques). Les travailleurs de l'agriculture sont visés par la loi, même si leurs cotisations sont restées inférieures à celles des autres branches;

Montant des pensions: toutes les pensions liquidées en vertu de la nouvelle loi aux travailleurs ayant cotisé 40 ans sont égales aux 65 % de la rétribution brute des trois dernières années. Si la pension est liquidée à quelqu'un n'ayant pas 40 ans de cotisation, elle est égale à 1,625 % de la rétribution, multiplié par le nombre des années de cotisation (2).

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

(2) Dans le système antérieur, la pension était calculée uniquement sur la base des cotisations versées: il s'ensuivait, comme il ressort d'une enquête exécutée par l'INPS, que pour 15 ans de cotisation, la pension était égale à 30,4 % de la dernière rétribution et pour 40 ans à 40,8 % seulement.

Minimum des pensions: les minima des pensions liquidées à 60 ans sont fixés à 13.200 LIT par mois pour les travailleurs de l'agriculture et à 18.000 LIT pour les autres;

Âge de retraite: 60ans pour les hommes et 55 pour les femmes. Le versement volontaire de contributions au-delà de ces limites est admis;

Droit à travailler le versement des pensions liquidées à partir du 1er mai prochain sera suspendu si le pensionné travaille (sauf aux aides agricoles). Les pensions liquidées avant cette date seront réduites dans ce cas à 15.600 LIT par mois;

Pensions d'ancienneté: ces pensions - auxquelles avaient droit ceux qui avaient cotisé 35 ans même sans avoir atteint l'âge de retraite - sont abolies à partir du 1er mai. Restent intacts les droits acquis;

Cotisations: les cotisations à charge de la production (entrepreneurs et travailleurs) seront augmentées de 1,65 %.

On envisage pour 1970 (1) des réformes à ce système (notamment pour porter à 80 % de la dernière rétribution le montant des pensions et pour relever l'âge de retraite des femmes).

Problèmes de l'emploi

Une conférence nationale sur les problèmes de l'emploi des femmes, organisée par le ministère du budget et de la programmation économique, a eu lieu à Rome du 3 au 5 mars.

Elle avait été préparée par une enquête visant à connaître les opinions des partenaires sociaux sur les raisons du bas pourcentage de femmes dans la population active (2) et sur l'évolution à prévoir en ce domaine. Tant du côté patronal que

(1) Les plafonds salariaux en vigueur pour les allocations familiales (voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968) ont été prorogés à fin 1970

(2) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

du côté des syndicats on avait indiqué, pour le premier point, le bas niveau de qualification de la main-d'oeuvre féminine, les transformations structurelles de la société italienne, notamment le dépeuplement des campagnes et la propension à favoriser les hommes tant dans les embauchages que dans les licenciements. Les syndicats prévoyaient pour l'avenir un plus haut niveau d'emploi des femmes.

La conférence de Rome s'est référée à ces conclusions et à celles de la conférence triangulaire de février (1): l'emploi des femmes pourra augmenter dans le cadre d'un développement général de l'emploi, rendu possible par l'expansion économique. Il faudra, néanmoins, éliminer des entraves spécifiques à l'emploi des travailleuses: cela se fera moyennant l'amélioration des services sociaux, tels que les crèches et les écoles maternelles et, plus à long terme, moyennant suppression de la différence dans l'âge de retraite, l'inscription au budget général de l'Etat des charges découlant de la protection de la maternité, l'harmonisation des horaires scolaires et des horaires de travail, etc.

Une récente analyse de l'Institut national des statistiques permet d'apprécier l'évolution de l'emploi des femmes entre 1959 et 1967. Les effectifs au travail ont diminué globalement de 1.419.000 unités; dans ce nombre, les femmes représentent les 84 %.

Luxembourg

La CGT pour une politique de la santé

La CGT-LAV a tenu le 3 mars une conférence sur les problèmes d'une politique de la santé.

(1) Voir notre Note d'information XIII-2, janvier-février 1968

Se basant sur la notion de "santé" établie par l'Organisation mondiale de la santé (d'après laquelle la santé ne consiste pas uniquement en l'absence de maladies mais résulte d'une condition globale de bien-être spirituel et matériel à laquelle tous les hommes ont droit), les participants à la conférence ont adopté une résolution précisant les buts à atteindre dans ce domaine.

La résolution insiste sur le développement de la médecine préventive, l'amélioration de l'équipement hospitalier, la meilleure coordination des installations existantes, le contrôle de la salubrité de l'ambiance naturelle et le réemploi approprié des travailleurs handicapés.

Pays-Bas

Projets dans le domaine de la législation sociale

Les activités du Conseil économique et social néerlandais nous donnent l'occasion de préciser l'aspect social de projets de lois déjà déposés devant le Parlement néerlandais.

Conformément à des avis rendus par le Conseil, le gouvernement a proposé d'allonger les délais de licenciement prévus pour les travailleurs d'un certain âge. Pour ceux qui ont atteint 45 ans, ces délais seraient allongés d'une semaine par année passée au service de l'employeur à partir de leur 45e anniversaire; l'allongement pourrait être de 13 semaines au maximum. En cas de faillite d'une entreprise, le gouvernement néerlandais a proposé d'autre part que le délai de licenciement de 6 semaines soit allongé au bénéfice des travailleurs âgés de 45 à 65 ans.

Fusion en vue pour deux fédérations syndicales

Le syndicat catholique des mineurs N.K.M.B. (32.000 membres) et celui des travailleurs industriels "St. Willibrordus" (48.000 membres) ont décidé de fusionner d'ici quelque temps.

Leurs organismes directeurs viennent de former une fédération transitoire ouverte à tout autre syndicat acquis à l'idée d'une fusion ultérieure (1).

(1) Le nom en est: "Stichting Federatie van katholieke werknemers-organisaties in industriële bedrijven".

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Nouveaux pourparlers en vue de la constitution d'une société
unique dans la Ruhr

De nouveaux entretiens multilatéraux ont eu lieu à Bonn, le 1er mars, sous la présidence du ministre fédéral des affaires économiques pour discuter des perspectives d'assainissement de l'industrie houillère allemande. Y ont participé des représentants du gouvernement de Rhénanie-du-Nord/Westphalie, des propriétaires de charbonnages de la Ruhr et du comité directeur du syndicat "IG Bergbau-Energie", dont la position de refus à l'égard des propositions du "Rheinstahlkreis" avait auparavant été rendue publique (1).

D'après un communiqué officiel, un accord a pu se faire sur la conception selon laquelle la solution la mieux appropriée résiderait dans la constitution d'une société charbonnière unique dans la Ruhr. Deux groupes de travail tripartites sont institués pour régler en commun les questions encore ouvertes.

Le premier de ceux-ci s'est réuni le 11 mars sous la présidence du secrétaire d'Etat, M. Arndt, pour s'occuper des garanties à octroyer par le gouvernement à la société unique, des centrales thermiques, des habitations sociales de mineurs et du patrimoine foncier des charbonnages.

Le second groupe, dont la date de réunion n'est pas encore connue, traitera sous la présidence du ministre fédéral des problèmes liés, dans l'actuel contexte, au maintien de la co-gestion des travailleurs.

(1) Voir notre Note d'information XIII-2, janvier-février 1968

Prise de position de l'association patronale

En conclusion d'une séance de travail consacrée à l'assainissement charbonnier, l'association patronale de la Ruhr a déclaré, le 5 mars, à Essen, "que la création sur base volontaire d'une société minière unique représente la solution la plus rapide, la plus durable et la plus économique au problème de l'adaptation des charbonnages".

Cette prise de position a été communiquée sur le champ par télex à la commission économique du Bundestag qui se réunissait le 6 mars à Berlin pour débattre du projet de loi sur l'assainissement (1).

Annonce de la fermeture de la cokerie "Carolinenglück"

Le personnel de la cokerie "Carolinenglück", à Bochum, a été informé de la fermeture de l'entreprise à la date du 30 juin 1968.

La direction s'efforcera de trouver un réemploi aux 270 travailleurs de la cokerie, laquelle appartient en commun à la "Rheinelbe Bergbau AG" (GBAG) et aux "Friedrich Krupp Hüttenwerke AG".

(1) Voir notre Note d'information XII-11, novembre-décembre 1967

Dénonciation des conventions collectives du secteur

Le comité directeur du syndicat "IG Bergbau-Energie" a décidé le 28 février de dénoncer pour le 31 mai 1968 les conventions de salaires et de traitements qui régissent les rapports collectifs dans les bassins houillers de Ruhr, Sarre, Aix-la-Chapelle et Basse-Saxe.

Les conventions actuelles sont en vigueur depuis le 1er juin 1966 et ont comporté des augmentations de 4 % des rémunérations nominales et de 2 % des avantages accessoires (1).

Le ministère fédéral des affaires économiques a fait savoir le 1er mars qu'on ne peut pas compter sur un renouvellement de la subvention étatique qui a permis de financer, à concurrence de 140 millions DM, les augmentations salariales décidées en 1966.

Belgique

Grève aux Charbonnages de Wérister (Liège)

Deux cent soixante mineurs du siège José des Charbonnages de Wérister (Liège), dont la fermeture est prévue pour juin 1969 (2), se sont mis en grève le 21 février pour protester contre les travaux de démantèlement de certains chantiers, qui auraient pu conduire à une réduction progressive de l'exploitation.

Un accord avec la direction est intervenu le jour même.

(1) Voir nos Notes d'information XI-5, 6 et 8, mai à juillet 1966

(2) Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

France

Deuxième phase de la "procédure Toutée" (1)

Le 7 mars, après des entretiens entre les syndicats et le ministre de tutelle des différentes entreprises nationalisées, le gouvernement a arrêté les pourcentages d'augmentation de la masse salariale du secteur public. Pour les Charbonnages de France, la progression salariale sera, en 1968, de 5,60 %.

L'augmentation réelle dépassera sans doute les 6 %, comme les autres années, mais elle ne sera pas de nature à satisfaire les revendications syndicales: toutes les fédérations ont manifesté leur désaccord et des grèves de protestation sont envisagées par la CGT.

On estime que le coût du travail dans les entreprises nationalisées - en y incluant la hausse des pensions - augmentera de 1 milliard de FF en 1968.

Jours chômés et manifestations

Les 18 et 30 mars ont été déclarés jours chômés par les Houillères du Bassin de Blanzky (Saône et Loire); le 19 février a été chômé dans le Nord/Pas-de-Calais, où le travail a également été arrêté le 18 mars.

Le 11 mars, des manifestations ont eu lieu dans tous les centres de ce bassin. Les mineurs réclamaient la sauvegarde de l'emploi.

(1) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

Pays-Bas

Projet de reconversion au Limbourg

Un accord total s'est fait jour entre le gouvernement provincial d Limbourg et la direction de la S.A. "Oranje Nassaumijnen" quant à la concession demandée par cette entreprise pour exploiter les sables argentifères dans un terrain de 100 ha pris sur la lande de Brunssum.

Outre l'extraction, l'entreprise a l'intention d'assurer sur place le traitement des sables grâce à une usine qui fournira du travail à quelque 80 anciens mineurs. Les sables argentifères traités pourront trouver des débouchés dans l'industrie de verre et, sous forme de poudre de quartz, dans la fabrication de tubes cathodiques de TV aux USA.

Hausse de rémunération pour les mineurs

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil de l'industrie minière a examiné les mesures à prendre, pour la période du 1er avril 1968 au 1er avril 1969, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Il a décidé de relever les salaires et traitements de 5 % à partir du 1er avril prochain.

S I D E R U R G I E

France

Accord sur les rémunérations en Lorraine (1) ...

Le protocole d'accord résultant des négociations sur les salaires qui se sont déroulées au début de l'année entre les partenaires sociaux de la sidérurgie lorraine a été signé le 19 février par les syndicats FO, CFDT et CGC. La CGT a donné son accord le 7 mars.

Suite à cet accord, les ressources garanties (c.à.d. les salaires horaires minima des différentes catégories) de tous les ouvriers âgés au moins de 18 ans seront augmentées en 1968 de 12,3 %; au 1er juillet prochain, elles varieront entre un minimum de 2,71 FF/heure (pour les manoeuvres ordinaires MO) et un maximum de 4,10 FF/heure (pour la 3e catégorie des ouvriers professionnels "P3").

Par ce même accord, il a été décidé de relever de 4 % les ressources mensuelles garanties des collaborateurs (c.à.d. les appointements mensuels au-dessous desquels un collaborateur à un indice hiérarchique donné ne saurait être rétribué). A cet effet, l'accord fixe à 3,80 FF, à compter du 1er janvier 1968 et à 3,84 FF, à compter du 1er juillet 1968, la valeur du point servant à calculer ces ressources mensuelles garanties (leur montant s'obtient en multipliant la valeur du point par l'indice hiérarchique de l'intéressé).

Les rémunérations mensuelles minima garanties varieront, après l'augmentation de juillet, entre 474,61 FF (pour l'indice hiérarchique 120) et 1.344 FF (pour l'indice 350).

(1) Voir notre Note d'information XIII-1, décembre 1967-janvier 1968

Par ailleurs, la Chambre syndicale patronale a recommandé à ses membres de relever les rémunérations réelles des ouvriers et des collaborateurs de la sidérurgie de l'Est de 2 % à compter du 1er janvier et de 1 % à compter du 1er juillet 1968 (1).

... et dans le Nord

Le 2 février, la Chambre syndicale de la sidérurgie du Nord (Valenciennes) a signé un accord avec la CGT et la CFDT sur un nouveau barème de salaires; les ressources garanties varieront désormais suivant la catégorie de 2,57 FF à 3,97 FF/heure. Le syndicat FO, qui avait d'abord réservé sa réponse, a finalement refusé de signer. La CFTC n'avait pas été admise aux discussions, l'inspecteur du travail contestant sa représentativité.

Le 19 février, un accord est intervenu sur la détermination du point des collaborateurs, porté à 3,45 FF à partir du 1er janvier, et à 3,52 FF à partir du 1er juillet 1968. Les syndicats FO, CGC et CFDT l'ont signé. La CGT a refusé de le faire.

Les barèmes applicables à partir de juillet 1968 reflètent, tant pour les ouvriers que pour les employés, une augmentation d'environ 6 % par rapport à la situation existant en juillet 1967.

La délégation patronale s'est déclarée disposée à demander aux usines de relever les salaires horaires réels de 4,5 à 6,5 centimes (FF), suivant les catégories, à compter du 1er janvier 1968.

(1) Les rémunérations réelles correspondent aux salaires horaires et aux appointements mensuels effectivement perçus par les ouvriers et les collaborateurs; elles peuvent, contrairement aux garanties de ressources, varier d'un individu à l'autre à l'intérieur d'une même catégorie, et doivent, bien entendu, être au minimum égales à la garantie de ressources telle qu'elle est fixée dans les barèmes pour chaque catégorie.

Grève à Villerupt

Une grève de durée indéterminée a été déclenchée par le personnel de l'usine de Villerupt (M. & M.) de la société des Fonderies de Pont-à-Mousson, en réaction à la publication d'une première liste de mutations établie en vue de la fermeture de l'usine (1).

Une manifestation de masse a été envisagée pour le 16 mars: elle vise à attirer l'attention des pouvoirs publics et à obtenir le report de la fermeture jusqu'au moment où de nouveaux emplois seront créés à Villerupt même.

Pays - Bas

Tour d'horizon syndical chez les métallurgistes

Au cours d'une réunion des dirigeants du syndicat catholique des métaux "St. Eloy", le président de cet organisme a procédé le 28 février dernier à un tour d'horizon des problèmes actuels en les rangeant sous cinq rubriques

- politique salariale : des doutes ont été émis quant au degré réel de liberté dont jouiraient dans la pratique les partenaires sociaux depuis le changement officiel de politique introduit par le gouvernement néerlandais le 1er janvier 1968;
- conventions pluri-annuelles : elles ont pu être appliquées jusqu'à présent sans difficultés, mais le renouvellement, au 1er avril prochain, de la convention pour les travailleurs du groupe Philips paraît susciter des craintes prématurées du côté gouvernemental;

(1) prévue pour le 1er octobre prochain: Voir notre Note d'information XII-8, juillet-septembre 1967

- progrès technologique et emploi : le haut niveau de chômage est encore trop souvent attribué à des causes conjoncturelles, alors que des facteurs structurels agissent en profondeur depuis des années; il faudra autre chose qu'une politique de "laissez-faire" en matière d'emploi pour combattre, par exemple, les effets de l'automatisation;
 - influence auprès des autorités européennes : les travailleurs devront lutter pour conserver au niveau européen les conquêtes déjà acquises au niveau national, voire au niveau européen sectoriel (dans la CECA); ils devront continuer à réclamer de l'Exécutif européen unifié la pratique d'un dialogue constant sur les problèmes de politique sidérurgique, d'investissements, de fusions et concentrations d'entreprises et, bien entendu, de politique sociale au niveau communautaire; en fait, les rapports entre syndicats et autorités européennes sont progressivement devenus moins confiants depuis 1966.
-